

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2304

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Attribution de subventions d'investissement 2023 - 4ème session

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2304**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie - Attribution de subventions d'investissement 2023 - 4^{ème} session

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) de la Métropole de Lyon à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques.

Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône.

Il comprend un volet sensibilisation collective et un volet accompagnement individuel et, depuis l'origine, il a permis d'accompagner plus de 350 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole est venue compléter le dispositif LEE par un dispositif d'aide aux éco-investissements des TPE et PME, basé sur les préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Cette aide aux éco-investissements a pour objectifs :

- d'inciter les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour diminuer significativement leur impact énergétique ou environnemental,
- d'aider le monde économique à contribuer plus significativement aux démarches déployées par la Métropole dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET) et son schéma directeur de l'énergie (SDE).

II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements de LEE pour l'année 2023 - 4^{ème} session

Par délibération précitée du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre et le règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements ainsi que les modalités de son attribution et de son financement.

Pour rappel, les subventions accordées, dans le cadre de ce dispositif, n'excèdent pas 7 500 € par entreprise, et représentent 25 % des travaux éligibles pour les TPE ou 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT).

Ces subventions sont versées au titre du régime *de minimis* conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

L'aide métropolitaine est conditionnée à la réalisation d'une visite énergie par l'un des 2 conseillers énergie dédiés au dispositif LEE et doit être préconisée en complémentarité des autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

Depuis son lancement, 17 demandes de financement ont été déposées, pour un montant total d'aides de 66 270 €.

1° - Propositions de financement au titre de l'année 2023

Le comité technique s'est réuni le 3 mars 2023 afin de donner un avis sur 5 projets d'éco-investissement instruits par les conseillers énergie.

L'analyse des dossiers a montré que les aides aux éco-investissements continuent d'accompagner tant des projets conséquents, avec un complément financier nécessaire, que des projets modestes pour lesquels LEE+ assure un passage à l'action pertinent et encadré.

D'une façon générale, les projets financés s'inscrivent à chaque fois dans une démarche globale de transition énergétique, de plus en plus avancée et construite, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 5 entreprises retenues pour un montant total de 23 256 €, selon le détail ci-après.

2° - Modalités de paiement des subventions attribuées

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives aux investissements éligibles.

Ces investissements seront réalisés dans un délai de 18 mois, à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution.

Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature. Toute facture datée d'avant l'accusé de réception du dossier, ou communiquée après le délai de 18 mois, rendra la subvention caduque ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 23 256 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE pour l'année 2023 - 4^{ème} session :

- l'entreprise ARPEGE MASTERK, à Saint-Priest pour son projet d'optimisation des éclairages, pour un montant attribué de 3 613 €
- l'entreprise SAS DAFRA, pour son projet d'isolation et d'optimisation des équipements froids, pour un montant attribué de 2 218 €
- l'entreprise PROCESSIUM, à Villeurbanne, pour son projet d'installation d'une batterie de récupération, pour un montant attribué de 5 966 €
- l'entreprise SARL ISOLOGIQUE, à Vénissieux, pour son projet d'amélioration de la performance thermique, pour un montant attribué de 7 500 €
- l'entreprise IN2HAIR, à Lyon, pour son projet de remplacement de la vitrine double vitrage et remplacement de 2 radiateurs à eau, pour un montant attribué de 3 959 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - opération n° 0P01O9162.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P01O9162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304634-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023 |
|---|